



Arrêté temporaire N°2026/125 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'organisation de la fête de l'école Jean Macé maternelle et Raymonde Carbon élémentaire par l'association FCPE CARBON MACE, le vendredi 3 juillet 2026, à Saint Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2013/106 relatif au règlement intérieur de la Coulée Verte, notamment l'article 12 ;

Vu la demande formulée par l'association FCPE CARBON MACE en date du 15 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association FCPE CARBON MACE est autorisée à organiser une fête de l'école et à occuper le domaine public, dans la cour de l'école et dans le préau de l'école élémentaire Raymonde Carbon, le vendredi 3 juillet 2026 à 16h30 à 19h30.

Article 2 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 21 mai 2026,

Par délégation du Maire
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,


Mathieu GUÉRIDON 